

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20210322-D-EDB22032021-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2021

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

EDB-2021-8

Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil

Séance du 22 mars 2021

Objet : Budget primitif 2021 de l'École Du Breuil

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-10, R. 2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article unique : Le budget primitif de la régie personnalisée École Du Breuil pour l'exercice 2021, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-annexé, est adopté.

Le Président du conseil d'administration

Christophe NAJDOVSKI



Votes : 15 administrateurs présents ou représentés

Pour : 14

Contre : 0

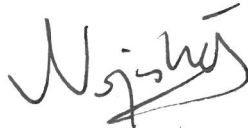
Abstentions : 1 (M DURAND – AEE)

NPPV : 0

La délibération est adoptée à la majorité.

Le Président du Conseil d'ADMINISTRATION

CHRISTOPHE NAJDOVSKI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Najdovski', written in a cursive style.